

## Exigences documentaires France

**Copie conforme :** La copie certifiée conforme est l'une des exigences qui s'appliquent en matière documentaire. Elle indique que la copie du document que vous soumettez doit obligatoirement être certifiée conforme à l'original soit par l'émetteur du document soit par une autorité reconnue du pays ou territoire qui a délivré le document.

[Vous pouvez vous reporter à la liste des autorités reconnues compétentes pour certifier des documents.](#)